



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 006/2026

Séance du 06 Mars 2026

Nomenclature « actes » :
9.1 Autres domaines de
compétence des communes

L'an 2026 le 06 Mars à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MARET, Maire,

Date de convocation :

19/02/2026

Date d'affichage :

19/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Présents :	14
Pouvoirs :	4
Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents :

MM. : MARET Jean-Claude, CROIX Evelyne, GERARDIN Frédéric, CHOINET Muriel, TILMANT Jean, OURRAD Séverine, MARMIGNON Freddy, MEUNIER José, DELVALLEE Michel, GEFFROY Michèle, DI POTENZA Brigitte, CARTA Nicolino, BERNARD Aurore, DEBROUX Nathalie, NEMES Mickaël, COULON Emilie, JENOT Nicolas, MARIE Stéphane, MERESSE David, CARREE Stéphane, VAN HALLUWYN Delphine, BENEDITTI Salvatore, JAUPART Joëlle.

Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :

MM : MARMIGNON Freddy à NEMES Mickaël, BERNARD Aurore à OURRAD Séverine, DEBROUX Nathalie à DI POTENZA Brigitte, COULON Emilie à CROIX Evelyne.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) non excusé(es) :

MM : JENOT Nicolas, MARIE Stéphane, MERESSE David, CARREE Stéphane, VAN HALLUWYN Delphine.

Secrétaire de séance :

Mme CROIX Evelyne

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION 25 FEVRIER 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 25 Février 2026,
Et sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Demande :

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 Février 2026 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

Fait les jours mois et an susdits

La secrétaire de séance,



Evelyne CROIX

Le Maire,



JEAN CLAUDE MARET



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni en séance ordinaire du Mercredi 25 Février 2026
(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2026, le 25 Février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSOIS s'est réuni à la maison de la citoyenneté, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude MARET**, Maire, suite à la convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal, le 18 février 2026 et l'affichage en mairie le 18 Février 2026.

Présents :

MM. : MARET Jean-Claude, CROIX Evelyne, GERARDIN Frédéric, CHOINET Muriel, TILMANT Jean, OURREAD Séverine, MARMIGNON Freddy, MEUNIER José, DELVALLEE Michel, GEFFROY Michèle, DI POTENZA Brigitte, CARTA Nicolino, BERNARD Aurore, DEBROUX Nathalie, NEMES Mickaël, COULON Emilie, JENOT Nicolas, MARIE Stéphane, MERESSE David, CARREE Stéphane, VAN HALLUWYN Delphine, BENEDITTI Salvatore, JAUPART Joëlle

Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :

Madame BERNARD Aurore à Madame OURREAD Séverine

Absent(es) excusé(es) :

Monsieur MARIE Stéphane

Absent(es) non excusé(es) :

MM. : GEFFROY Michèle, JENOT Nicolas, MERESSE David, CARREE Stéphane, VAN HALLUWYN Delphine

Secrétaire de séance :

Monsieur MARMIGNON Freddy

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

ORDRE DU JOUR :

1 – PRÉAMBULE :

- 1) Appel nominatif des membres présents ou représentés,
- 2) Désignation du secrétaire de séance,
- 3) Lecture des éventuelles procurations reçues,
- 4) Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 09 Décembre 2025,
- 5) Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire, articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – FINANCES :

1. Demande de subvention dans le cadre du dispositif des fonds de concours pour la réfection des trottoirs de la rue du ponceau,
2. Adhésion à l'agence d'ingénierie départemental du Nord.

3 – PERSONNEL :

- 1) Régime indemnitaire de la police municipale.

4– QUESTIONS DIVERSES.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des 12 membres du Conseil Municipal présents est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MARMIGNON Fredd est nommé secrétaire de séance.

PREAMBULE :

Délibération n° 001/2026 : Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 09 Décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025,

Et sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Demande :

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 Décembre 2025 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

Délibération n° 002/2026 : Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire, articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération 2020/002 du Conseil Municipal en date du 05 juin 2020 portant attribution de délégation du conseil municipal à monsieur le Maire,
Vu les décisions prises depuis le dernier conseil,

Monsieur le Maire,

Informe :

- **Qu'en** vertu de la délibération de la délibération prise lors de la séance du 05 juin 2020, il doit informer le conseil des décisions prises dans le cadre de cette délibération.

Donne connaissance des décisions suivantes : D001 à D003

Date de la décision	Numéro décision	Nature
		Portant la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne Haut de France d'un montant de 500 000,00 €.
		Portant attribution d'une nouvelle concession collective à Monsieur BRABANT ANGUERRAN, pour la sépulture de madame RASQUIN Claudine et sa famille dans le cimetière communal – emplacement : section K – allée 1 – tombe 11 – concession 1209.
		Portant attribution d'une nouvelle concession collective à Monsieur DELAIRE Didier, pour la sépulture de madame BOUCHEZ Mariette, Monsieur DELAIRE Didier et leur famille dans le cimetière communal – emplacement : section J – Allée 1 – tombe 17, CONCESSION 1210.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, a pris connaissance des décisions reprises ci-dessus.

FINANCES :

Délibération n° 003/2026 : Demande de subvention dans le cadre du dispositif des fonds de concours pour la réfection des trottoirs de la rue du ponceau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5216-5 ;

Vu la délibération n°2870 du 30 juin 2021 portant politique d'octroi de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre aux communes membres : modifications du règlement intérieures ;

Vu la délibération n°3680 du 13 octobre 2023 modifiant le règlement intérieur des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre ;

Vu le dossier réaliser par les services pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue du Ponceau ;
Et sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et de sécurisation des déplacements, la commune a engagé une réflexion sur la rénovation de la rue du Ponceau.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS). Par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil municipal a validé l'intégration de cette voie au programme communautaire de réfection des voiries.

Afin d'optimiser l'intervention technique et d'assurer une cohérence esthétique et fonctionnelle, la municipalité a décidé de compléter les travaux de la couche de roulement (portés par la CAMVS) par une réfection complète des trottoirs.

Cette opération vise à :

- Garantir la sécurité des piétons ;
- Assurer la mise en accessibilité de la voirie ;
- Pérenniser les infrastructures communales par un traitement global de la chaussée.

La passation du marché public a été réalisée via un groupement de commandes entre la CAMVS et la commune, permettant ainsi de bénéficier d'économies d'échelle et d'une unité de chantier.

À l'issue de cette procédure, le montant des travaux spécifiquement imputables à la commune pour la partie trottoirs est arrêté à **69 888,75 € HT** soit **83 666,50 € TTC**.

Propose :

Pour financer cette opération, de solliciter le dispositif des fonds de concours de la CAMVS pour réaliser cette opération et présente le dossier de demande de subvention établie par les services qui reprend le plan de financement suivant :

Depenses		En euros
Réfection des trottoirs de la rue du ponceau		
Travaux		69 888,75 €
Total HT		69 888,75 €
TVA		13 977,75 €
Total TTC		83 866,50 €

Recettes	Taux	En euros
Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre	50 %	34 944,37 €
Commune de Boussois	50 %	34 944,38 €
Total HT		69 888,75 €
TVA à la charge de la commune Boussois		13 977,75 €
Total TTC		83 866,50 €

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de demande de subvention pour les travaux de rénovation des trottoirs de la rue du Ponceau.
- **Approuve** Le plan de financement repris ci-dessus.
- **Approuve** le dossier de demande de subventions élaboré par les services,
- **Solliciter** la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre dans le cadre des fonds de concours à hauteur de **50.00 %** pour un montant de **34 944,37 € ;**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre tous les actes relatifs à ce dossier.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre après exercice du contrôle de légalité de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

Échange :

Mme JAUPART demande si la commune a reçu un avis favorable de la CAMVS concernant ce dossier de subvention. Monsieur le Maire confirme que la CAMVS a déjà donné son accord.

Delibération n° 004/2026 : Adhésion à l'agence d'ingénierie départemental du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5216-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la création au 1^{er} janvier 2017 de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord), sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune/la communauté d'une telle structure,
Et sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Informe :

Que l'Agence départementale d'ingénierie territoriale iNord a été créée en 2017, à l'initiative du Département du Nord est un établissement public administratif visant à répondre à un besoin souvent exprimé par les communes et intercommunalités des territoires : l'appui en ingénierie pour le montage de leurs projets.

Le but de l'Agence est d'accompagner ses adhérents au quotidien, leur apporter une aide à la décision et contribuer à la réussite de leurs projets.

Elle possède deux organes délibérants composés d'élus du Département et des représentants des communes et des EPCI adhérents.

Que cette adhésion engage la collectivité quant au paiement d'une cotisation annuelle basée sur son nombre d'habitants (population municipale INSEE au 1^{er} janvier de l'année considérée, date de référence statistique au 1^{er} janvier N-3). Et s'élève à 0,21 € par habitant soit pour la commune une cotisation pour la commune de 627,80 € (3139*0.21).

Qu'il convient aussi de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'agence.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et ses statuts ;
- **Approuve** le versement de la cotisation annuelle dont le taux par habitant est fixé par le Conseil d'Administration et dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;
- **Désigne** Madame CROIX Evelyne comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur BENEDETTI Salvatore comme son représentant suppléant ;
- **Accepte** que les données personnelles transmises par la commune soient traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre tous les actes relatifs à ce dossier.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'agence INORD après exercice du contrôle de légalité de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

PERSONNEL :

Délibération n° 005/2026 : Régime indemnitaire de la police municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Après avis du Comité Social Territorial du 23 mai 2025 ;

Vu la délibération n°2025/013 en date du 12 juin 2025 relative à la mise en place du régime indemnitaire pour la police municipale,

Vu le courrier en date du 16 décembre 2025 de madame la Sous-Préfète invitant le conseil municipal à délibérer à nouveau sur ce dossier,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité.

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer de nouveau,

Et sur proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Informe :

Que suite au courrier en date du 16 décembre 2025 de madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe, invite le conseil municipal à se prononcer de nouveau sur le régime indemnitaire pour la filière police municipale pour respecter le principe de non-rétroactivité des actes administratifs.

L'acte initial prévoit une application du régime indemnitaire à compter du 1^{er} juin alors que le conseil municipal s'était réuni le 12 juin.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge** et de remplacer la délibération du 12 juin 2025 par la présente délibération,
- **Instaure** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement **à compter du 26 Février 2026 dans les conditions reprises ci-après :**

Article 1 : Instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants : **Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.**

Article 2 : D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :
Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 3 : D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel de :

30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 4 : D'instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant plafond sera le suivant :

Au maximum 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part variable sera attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères d'appréciation de la valeur professionnelle retenus pour l'entretien professionnel annuel.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera éventuellement complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Article 5 : Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité, lorsque le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par l'agent public est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % mentionné à l'article 4 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

Article 6 : En cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe de l'indemnité spéciale

de fonction et d'engagement suit le sort du traitement. Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle ainsi qu'en cas de temps partiel thérapeutique, elle suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement de la part fixe est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, la part fixe qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.

Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté,

Article 7 : L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Article 8 : Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 9 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord, Monsieur le responsable du SGC d'Avesnes-sur-Helpe après exercice du contrôle de légalité de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour savoir si des questions diverses souhaitent être abordées.

Madame JAUPART interroge la municipalité sur les modalités de dépôt de ces questions suite à l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services (DGS). **Monsieur le Maire** précise que les modalités restent identiques : les questions peuvent être adressées par mail à l'adresse **D.G.S@boussois.fr** ou déposées directement en mairie à son attention.

Monsieur BENEDETTI fait remarquer que l'attribution des subventions n'est pas inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil. **Monsieur le Maire** explique qu'il n'a pas souhaité aborder ce sujet afin d'éviter toute polémique à l'approche des élections municipales.

Pour conclure la séance **Monsieur le Maire** informe que la prochaine séance, prévue le **6 mars**, sera consacrée au budget. Ce rendez-vous est crucial pour tenir les engagements pris concernant les travaux de rénovation de la **salle des sports Oscar DOOM**.

L'ordre du jour étant épuisé, les débats terminés,
la séance du Mercredi 25 Février 2025
est levée à 18h20.

Numéros d'ordre des délibérations et
signatures du secrétaire de séance et de monsieur le Maire :

Liste des délibérations examinées par le conseil lors de la séance :

N° D'ORDRE	TITRE DES DÉLIBÉRATIONS	VOTE
D001/2026	ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 09 DECEMBRE 2025.	Unanimité
D002/2026	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES A MONSIEUR LE MAIRE, ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.	Sans
D003/2026	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES FONDS DE CONCOURS DE LA CAMVS POUR LA REFECTON DES TROTTOIRS DE LA RUE DU PONCEAU.	Unanimité

D004/2026	ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD.	Unanimité
D005/2026	REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE.	Unanimité

Le secrétaire de séance,

MARMIGNON Freddy



Le Maire,



JEAN CLAUDE MARET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Boussois - Mairie
Utilisateur : UT_215901042 UT_215901042

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0062026
Objet :	DEL 006/2026 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION 25 FEVRIER 2026.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-215901042-20260306-DEL0062026-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901042-20260306-DEL0062026-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : del0062026.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901042-20260306-DEL0062026-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	405.5 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : del0062026 pv.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901042-20260306-DEL0062026-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2.8 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	7 mars 2026 à 11h12min41s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	7 mars 2026 à 11h12min50s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur BRUNO SPILMONT
En attente de transmission	7 mars 2026 à 11h12min53s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis
Acquittement reçu

7 mars 2026 à 11h12min54s

7 mars 2026 à 11h13min04s

Transmis au MI

Reçu par le MI le 2026-03-07